

## Réunion du Conseil Municipal du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017

Sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

**Absents** : Cédric BREVOT donne pouvoir à Jean-Michel MAY ; Sébastien PILLOT, absent excusé.

**Secrétaire de séance** : Bernadette WALLIANG

**Début de séance** : 20h30

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

Le Maire souhaite ajouter en point 4) de l'ordre du jour une délibération concernant l'assiette des coupes de bois de l'année 2018. Le Conseil Municipal autorise cette modification de l'ordre du jour.

### **1) CAGB**

- Projet de révision du PLU – Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Le 27 mars 2017, la compétence PLUi a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La commune est engagée dans une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme depuis septembre 2014. L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme communaux en cours, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- confirme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune de THORAISE pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours de révision de son PLU.
- Transfert de la compétence Eau / Assainissement

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- le transfert des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement »
- la mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal de THORAISE se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

### **2) SPA – Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière**

Le Maire fait part au Conseil de la demande de renouvellement de la SPA de la convention avec la Municipalité concernant l'accueil des chiens errants, moyennant une cotisation de 0,35 € par habitant.

**Le Conseil, après délibération, à l'unanimité des votants, décide** de renouveler la convention et autorise le Maire à la signer.

### 3) Construction Maison Commune – Point sur les travaux et le financement

Point sur les travaux : suite à la réunion de chantier du 1<sup>er</sup> septembre, l'entreprise de charpente-couverture commencera les travaux le 11 septembre pour une durée de 15 jours. Lui succédera la pose des menuiseries extérieures. Le bâtiment sera clos et couvert au 15 octobre 2017.

Les travaux intérieurs commenceront ensuite. La commune devra lancer les consultations pour le mobilier et l'aménagement de l'office. La commission bâtiments se réunira pour finaliser les choix d'aménagement.

Financement : l'offre reçue de la Caisse des Dépôts est une offre intéressante. Nous restons dans l'attente des propositions des autres banques consultées.

### 4) ONF – Assiette des coupes de l'exercice 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **THORAISE**, d'une surface de 110.07 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/03/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2018** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2018**;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 11/05/2016.

#### ⇒ **Assiette des coupes pour l'exercice 2018**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne **2018**, l'état d'assiette des coupes **des parcelles 9\_i et 9\_a**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes **2018** dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 5) **Rapports des commissions et délégations**

-Néant-

### 6) **Questions diverses**

- Affouage : Inscription à l'affouage en mairie (85 euros le lot) jusqu'au 30 septembre 2017.
- Sécurité : Bernadette WALLIANG signale qu'un rocher de taille importante est tombé sur le Route Départementale n°107 (Route des papèteries) et a traversé la vélo route pour finir sa course dans le Doubs. Le Maire prendra contact avec les services du département pour évoquer cette chute et vérifier que la sécurité puisse être assurée pour les usagers.

**Fin de séance : 22h00**